

Construire une piscine

Fiche synthèse



Direction Régionale des Affaires Culturelles
Auvergne-Rhône-Alpes

UDAP

UDAP 69

Unités
Départementales
de l'Architecture
et du Patrimoine

UDAP
Ain
Allier
Ardèche
Cantal
Drôme
Isère
Loire
Haute-Loire
Puy-de-Dôme
**Rhône et
métropole de
Lyon**
Savoie et
Haute-Savoie

Prescriptions de l'UDAP STAP

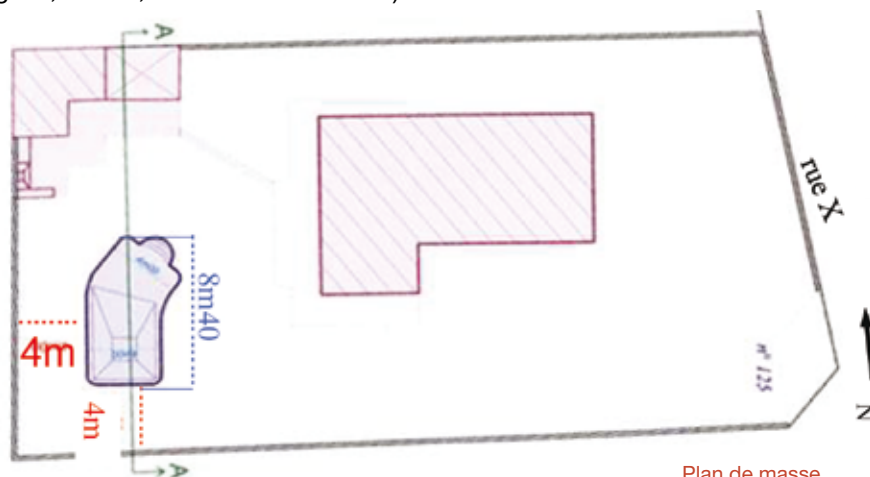
- la **topographie du terrain naturel** devra être respectée,
- les mouvements de terre seront limités à 50 cm et la terre sera régalée en pente douce,
- les niveaux de sol devront s'implanter le plus près possible du terrain naturel,
- les enrochements qui sont installés, en décor, aux abords des piscines sont à proscrire,
- en fonction de la topographie du terrain, les murets, dont l'utilité de mur de soutènement s'avère indispensable, sont admis si ils sont en pierre ou enduits dans la tonalité du pisé local.

Quelles sont les pièces à joindre avec la déclaration de travaux ?

- **plan de situation** (établi à l'échelle du plan d'occupation des sols ou du tableau d'assemblage du cadastre) permettant de situer le lieu du projet par rapport au(x) monument(s) concerné(s),
- **photos en couleur du terrain d'implantation de la piscine** en vue rapprochée et dans son environnement,
- **plan de masse** indiquant la topographie du terrain naturel,
- **coupe** permettant de vérifier l'implantation de la piscine par rapport au relief du terrain et indiquant également le traitement des espaces extérieurs,
- **descriptif des matériaux prévus** (liner, margelle, bâche, volets roulants etc...).



Plan de situation



Plan de masse
1/200



UDAP 69

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Rhône et métropole de Lyon

Le Grenier d'Abondance - 6, quai Saint-Vincent - 69283 LYON cedex 01
Tél.: 04 72 26 59 70 – Fax : 04 72 26 59 89

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Auvergne-Rhone-Alpes/Demarches-aides/Patrimoine-urbanisme-qualite-architecturale/Fiches-conseil-architecture-urbanisme-Rhone-et-Lyon>

